



## **Guide pour les organismes de bienfaisance enregistrés et les organisations sans but lucratif pour s'inscrire au Barreau**

**en vertu de la partie VI du règlement administratif n° 7, Prestation de services  
d'avocats et de parajuristes par l'entremise d'une organisation civile**

### **Introduction**

#### **À propos du présent guide**

Le présent guide a été créé pour aider les organismes de bienfaisance enregistrés et les organisations sans but lucratif – appelées organisations à but non lucratif au fédéral – (« organismes de bienfaisance et OSBL ») à comprendre comment s'inscrire au Barreau pour fournir au public les services des avocats et des parajuristes que ces organisations emploient.

Le présent guide s'applique aux organismes de bienfaisance et aux OSBL suivants qui peuvent s'inscrire auprès du Barreau :

- ✓ Organismes de bienfaisance enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada),
- ✓ Organisations sans but lucratif constituées en vertu des lois de l'Ontario,
- ✓ Organisations sans but lucratif autorisées à exercer leurs activités dans la province par les lois de l'Ontario, y compris :
  - i) les organisations à but non lucratif constituées sous le régime des lois fédérales et les organisations sans but lucratif constituées sous le régime d'autres provinces ou territoires du Canada, qui ont déposé un rapport initial/avis de modification (Formule 2) auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs,
  - ii) Organisations sans but lucratif constituées à l'extérieur du Canada qui ont obtenu un permis du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs de l'Ontario pour exercer leurs activités en Ontario.

Le présent guide présente les principes de base pour la prestation des services d'avocats et de parajuristes par l'entremise d'un organisme de bienfaisance ou d'une OSBL, et énonce les normes professionnelles auxquelles sont tenus d'adhérer les avocats et les parajuristes lorsqu'ils fournissent des services aux clients à titre d'employé d'un organisme de bienfaisance ou d'une OSBL.

# **Pourquoi offrir les services d'avocats ou de parajuristes aux clients**

## **Bien-être des clients**

Les clients d'organismes de bienfaisance et des OSBL ont souvent des problèmes multiples et cumulés, y compris des problèmes de nature juridique. On peut éviter d'autres problèmes si l'on règle les problèmes juridiques le plus tôt possible et de façon proactive.

Comme de nombreux Ontariens et Ontariennes, les clients des organismes de bienfaisance et des OSBL peuvent ne pas percevoir que leurs problèmes ont peut-être des ramifications juridiques. Ils ne solliciteront pas nécessairement de l'aide pour leurs problèmes juridiques pour diverses raisons. Ils pensent peut-être que ce serait trop cher ou qu'ils n'ont pas droit à des services d'Aide juridique Ontario. Les clients d'organismes de bienfaisance et d'OSBL peuvent faire face à des obstacles supplémentaires pour avoir accès aux services d'un avocat ou d'un parajuriste, comme des problèmes de mobilité, de situation géographique, de culture ou de langue.

De nombreux organismes de bienfaisance et OSBL jouent déjà un rôle vital pour aider les clients à naviguer leurs problèmes juridiques. Par exemple, de nombreux organismes de bienfaisance et OSBL fournissent à leurs clients des renseignements juridiques et renvoient leurs clients à Aide juridique Ontario et à des avocats et des parajuristes pour avoir des conseils juridiques ou une représentation lorsque nécessaire.

Pour rendre les services des avocats et des parajuristes plus accessibles, le Barreau a approuvé un système d'inscription permettant aux avocats et aux parajuristes de fournir des services professionnels au public à titre d'employés d'organismes de bienfaisance et d'OSBL. Le but est de fournir de nouveaux points d'accès inclusifs à ceux et celles qui ont besoin des services d'avocats et de parajuristes et qui autrement n'y auraient pas accès.

## **Avantages de fournir des services d'avocats et de parajuristes par l'entremise d'organismes de bienfaisance et d'OSBL**

Il y a de nombreux avantages potentiels à fournir des services d'avocats et de parajuristes par l'entremise d'organismes de bienfaisance et d'OSBL, notamment :

Pour les clients :

- ✓ Accès plus rapide et plus direct à des services gratuits d'avocats et de parajuristes
- ✓ Services professionnels fournis par des avocats et des parajuristes formés, titulaires de permis et assurés
- ✓ Identification rapide et résolution possible de problèmes juridiques
- ✓ Réduction du stress pour les clients et amélioration des résultats et de l'habilitation

Pour les organismes de bienfaisance et les OSBL :

- ✓ Augmentation de la capacité organisationnelle d'identifier et de régler les problèmes juridiques des clients
- ✓ Amélioration du service à la clientèle en ayant un avocat ou un parajuriste potentiellement sur place pour régler des problèmes juridiques

- ✓ Meilleure capacité à fournir des services globaux aux clients

## **Le fonctionnement**

### **Inscription des organismes de bienfaisance enregistrés et des OSBL au Barreau**

Les organismes de bienfaisance et les OSBL qui désirent employer des avocats ou des parajuristes pour fournir des services directement à leurs clients doivent s'inscrire au Barreau.

- ✓ L'inscription est simple et facile.
- ✓ Pour s'inscrire, l'organisation devra envoyer le formulaire d'enregistrement ci-joint dument rempli.
- ✓ Le fait de s'inscrire ne signifie pas que l'organisation se soumet à la réglementation de ses activités par le Barreau ; cependant, elle est tenue de se conformer aux conditions énoncées dans le formulaire d'inscription.
- ✓ Le Barreau assurera la réglementation des avocats et des parajuristes qui fournissent des services par l'entremise d'un organisme de bienfaisance ou d'une OSBL.

Selon cette initiative, les avocats et les parajuristes employés par des organismes de bienfaisance et des OSBL peuvent fournir des services d'avocats et de parajuristes gratuitement aux clients de l'organisation.

Il est interdit aux organismes de bienfaisance enregistrés et aux OSBL de renvoyer des clients à des avocats ou à des parajuristes externes en échange de dons, de paiements ou d'autre indemnisation. De la même façon, les avocats et les parajuristes employés par des organismes de bienfaisance et des OSBL ne peuvent pas accepter des honoraires de renvoi à l'égard des services fournis par l'entremise d'un organisme de bienfaisance ou d'une OSBL.

Les organismes de bienfaisance enregistrés et les OSBL seront tenus de déposer un court compte rendu auprès du Barreau chaque année.

Si les exigences du Barreau ne sont pas satisfaites, l'inscription des organismes de bienfaisance et des OSBL pourrait être annulée, annulation qui serait rendue publique.

### **Fournir des services d'avocats et de parajuristes gratuitement aux clients d'organismes de bienfaisance et d'OSBL**

Les avocats et les parajuristes employés par des organismes de bienfaisance et des OSBL fournissent leurs services directement aux clients de l'organisation. Voici certains détails concernant la prestation de services juridiques.

#### ***Services gratuits d'avocats et de parajuristes***

Les services d'avocats et de parajuristes doivent être fournis par un avocat ou un parajuriste sans frais au client. On ne devrait pas demander aux clients de payer pour les services d'avocats et de parajuristes au moyen de frais de service, ou de frais indirects, comme de demander le paiement de frais d'adhésion qui donneraient accès à ces services.

## **Débours**

On peut demander aux clients de contribuer au paiement des débours engagés pendant la prestation des services par les avocats ou les parajuristes. Les débours sont les frais payés à un tiers dans le cadre de la représentation du client. Ils peuvent comprendre les droits de dépôt perçus par le tribunal, les frais de photocopie, les services de sténographes judiciaires et l'embauche de témoins experts.

Si un organisme de bienfaisance ou une OSBL désire obtenir le remboursement des débours engagés dans le cadre de la prestation des services d'un avocat ou d'un parajuriste à un client, il devrait y avoir une politique claire à cet effet, et les frais de débours devraient être communiqués au client dès le début de la relation entre l'avocat ou le parajuriste et le client.

## **Services d'aide juridique**

Les services d'avocats et de parajuristes fournis par l'entremise d'organismes de bienfaisance et des OSBL devraient généralement être complémentaires aux services existants d'aide juridique.

## **Avocats et parajuristes travaillant dans des organismes de bienfaisance et des OSBL**

Les avocats et les parajuristes qui sont employés par des organismes de bienfaisance et des OSBL sont régis par le Barreau de l'Ontario.

Ils doivent informer le Barreau de leur catégorie de membre, payer la cotisation annuelle et souscrire des assurances responsabilité professionnelle.

- Les avocats employés par des organismes de bienfaisance et des OSBL qui fournissent des services aux clients de leur organisation doivent souscrire des assurances responsabilité professionnelle auprès de LAWPRO. Ils peuvent avoir droit à un taux sensiblement réduit en vertu du programme d'« agences désignées » de LAWPRO. Pour plus de renseignements sur l'admissibilité et les tarifs, veuillez contacter LAWPRO au 416 598-5800 ou 1 800 410-1013.
- Les parajuristes doivent souscrire des assurances responsabilité professionnelle qui satisfont aux exigences du Barreau. Les assurances responsabilité professionnelle des parajuristes peuvent être obtenues auprès de courtiers d'assurance. Pour plus de renseignements sur les assurances des parajuristes, voir <https://lso.ca/devenir-titulaire-de-permis/processus-d-acces-a-la-profession-de-parajuriste/devenir-titulaire-de-permis>.

Puisque les avocats et les parajuristes fournissent des services aux clients d'organismes de bienfaisance et d'OSBL, ils doivent :

- ✓ Avoir le plein contrôle de la prestation de services
- ✓ Protéger la confidentialité et le privilège
- ✓ Maintenir toutes leurs obligations professionnelles, comme l'indépendance, la compétence, l'intégrité, la franchise, l'évitement de conflits d'intérêts et la défense du bien public dans le cadre d'une relation professionnelle, et remplir leurs responsabilités envers l'administration de la justice

Il revient aux avocats et aux parajuristes de veiller à ce que ces obligations et toutes les autres obligations professionnelles soient maintenues.

### **Fournir les services d'avocats et de parajuristes avec d'autres services**

Il peut arriver que les clients d'un organisme de bienfaisance et d'une OSBL reçoivent des services sociaux, de santé ou autres avec des services d'avocats et de parajuristes. Lorsque les services d'avocats et de parajuristes sont fournis avec d'autres services, l'avocat ou le parajuriste doit faire particulièrement attention à protéger la confidentialité et le privilège du client. L'avocat ou le parajuriste doit aussi veiller à ce que le client comprenne quelle information peut être partagée avec d'autres fournisseurs de service, et à ce qu'il consente à la divulgation de cette information.

### **Quels services peuvent être fournis par les avocats et les parajuristes**

Les avocats sont autorisés à fournir des conseils juridiques à l'égard de toutes les lois de l'Ontario.

Les parajuristes sont autorisés à fournir des conseils juridiques à l'égard de lois de l'Ontario spécifiques dans certains types d'instances ou sur le sujet de ces instances, et peuvent représenter quelqu'un :

- ✓ À la Cour des petites créances
- ✓ À la Cour de justice de l'Ontario en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*
- ✓ Pour certaines accusations criminelles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire en vertu du *Code criminel* devant la Cour de justice de l'Ontario
- ✓ Devant un tribunal administratif, y compris la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, la Commission de la location immobilière ou la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

### **Questions à prendre compte par les organismes de bienfaisance et les OSBL**

En déterminant s'ils désirent offrir les services d'un avocat ou d'un parajuriste, les organismes de bienfaisance et les OSBL devraient tenir compte de ce qui suit :

1. **Mandat** : Leur mandat ou leur mission sociale leur permet-il d'offrir des services professionnels d'avocats et de parajuristes directement aux clients ?
2. **Protection des clients** : Quelles protections pourraient être requises pour protéger la confidentialité et les documents privilégiés des clients, et quels protocoles de partage de l'information existent ou devraient être élaborés ?
3. **Services à fournir** : Quels types de services d'avocat ou de parajuriste avantageraient le plus les clients ? Quel type de professionnel autorisé serait le mieux à même de fournir ces services au client ?
4. **Financement** : Quelles sources de financement pourraient être disponibles pour financer une telle initiative ? Le Barreau règlemente les avocats et les parajuristes, mais n'est pas une agence de financement. Les organismes de bienfaisance et les OSBL qui désirent fournir des services par l'entremise d'avocats et de parajuristes doivent tenir compte des options de financement de telles initiatives et sont encouragés à envisager l'ensemble des sources potentielles de financement.

## À propos du Barreau de l'Ontario

Le Barreau réglemente les avocats et les parajuristes de l'Ontario dans l'intérêt public et a le mandat de faciliter l'accès à la justice. Nous veillons à ce que les avocats et les parajuristes aient un permis et des assurances et satisfassent aux normes d'apprentissage, de compétence et de déontologie professionnelle afin d'aider les personnes à régler leurs problèmes juridiques.

### Questions

Si vous avez des questions, veuillez contacter le Barreau au 416 947-3315 et demander à être transféré au **Service des plaintes et de la conformité**, ou en écrivant à [lsforms@lso.ca](mailto:lsforms@lso.ca).

Veuillez envoyer les formulaires d'inscription dûment remplis au :

Barreau de l'Ontario, Service des plaintes et de la conformité  
Osgoode Hall, 130, rue Queen Ouest, Toronto Ontario M5H 2N6